

YONNE

ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

République Française
COMMUNE DE TOUCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

**Nombre de membres
en exercice:** 23

Présents : 12

Votants: 16

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Mr Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Sont présents : Michel KOTOVTCHIKHINE, Chantal RAVERDEAU, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Dominique ARNOULT, Alain MEUNIER, Camille DINGS, Vanessa PIVAIN, Cédric GAUFFRENET,

Représenté(s) : Gérard PIESYK par Jean-Michel DUBOIS, Sonia CARREAU par Cédric GAUFFRENET ; Alain THURET par Chantal RAVERDEAU ; Catherine RAVIER-LETENDART par Michel KOTOVTCHIKHINE

Absent(s)/Excusé(s) : Catherine BARBIER, Céline FUMEY, Robert GERMAIN, Patrice VICART, Christine PICARD, Christian LAZZAROTTO, Roberte GRIECO,

Secrétaire de séance : Vanessa PIVAIN

Objet de la délibération :

FINANCES

**Budget Assainissement :
Ouverture de Crédits du ¼
des dépenses
d'investissement**

N° DE_2026_07

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT).

Le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le **budget annexe Assainissement**, selon les règles et le détail ci-dessous :

Chapitre	Ouverture Totale 2025	RAR 2024	BASE
20	125 750.00	55 000.00	70 750.00
21	402 000.00	150 000.00	252 000.00
	527 750.00	205 000.00	322 750.00

Quart :
80 687,50 €

Détail de l'ouverture anticipée

2031	Frais d'études	50 000.00 €
S/s Total Chapitre 20		50 000.00 €
2158	Autres Install., Matériel et Outillage techniques	10 000.00 €
S/s Total Chapitre 21		10 000.00 €

TOTAL = 60 000.00 €

- Dit que cette délibération sera transmise aux services comptables de la DGFiP d'Auxerre

Fait et délibéré pour extrait certifié conforme
Le Maire, Michel KOTOVTCHIKHINE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le 26.01.2026
et de la publication ou
de la notification du 26.01.2026



Préfecture de l'Yonne-service du courrier
26 JAN. 2026
ARRIVÉE

